



Commission Régionale Entreprise et Critérium SAISON 2022/2023

PROCÈS-VERBAL N°5

Réunion restreinte par voie électronique du : **Vendredi 16 Septembre 2022**
Présents : **MM. OLIVEAU, MATHIEU, LACOUR, PAREUX, VAN BRUSSEL**

Toutes les présentes décisions sont susceptibles d'appel devant le Comité d'Appel chargé des Affaires Courantes de la L.P.I.F.F., dans un délai de 07 jours à compter du lendemain du jour de leur notification (ce délai étant de 2 jours francs pour les Coupes Nationales et de 3 jours pour les Coupes Régionales), dans les conditions de forme prévues à l'article 31 du Règlement Sportif Général de la L.P.I.F.F.

CHAMPIONNAT ENTREPRISE ET CRITERIUM DU SAMEDI APRES-MIDI

24577025 : MUNICIPAUX DE LOUVECIENNES 1 / BRETONS PARIS 82 du 17/09/2022 (R1/A)

La Commission,

Après avoir pris connaissance des éléments suivants,

De l'arrêté municipale de la ville de Louveciennes interdisant l'utilisation du stade Cœur Volant, en date du 02/09/2022 et reçu par le service des compétitions de la Ligue le 15/09/2022 à 23h39,

De la possibilité d'inverser la rencontre sur les installations des BRETONS DE PARIS, au stade Faber à PARIS à 17h,

Des échanges de mails entre les 2 clubs,

Fixe la rencontre le 17/09/2022 à 17h au stade Faber à PARIS.